

# Les Infos de Base

novembre 2002  
volume 5, numéro 11  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## Dans ce numéro

**1** État de la publication  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

**2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

**4** Tous à vos postes ! de retour le mois prochain

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (T)  
514/893-0244 (F)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 45 du 6 novembre 2002.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 45 du 6 novembre 2002, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 45 du 9 novembre 2002.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2002.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 45 du 6 novembre 2002, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre

1998 au fascicule n° 45 du 9 novembre 2002.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2001 et au 28 mai 2002 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 30 avril 2002.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2001.

### Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 5.1, 76, 76.1, 81, 95.1, 189, 190, 195.2, 202.2, 202.4, 202.6.1-202.6.12, 209.2, 209.9, 209.20, 233.2, 247, 276.1, 284, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 470.1, 492.3, 504.1, 543.1.1, 546, 550, 550.1, 612-617, 624, 638.1, 643.2.

*Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool*, L.Q. 2001, c. 29, aa. 12, 13, 15;

*Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 29, aa. 2, 7-9, 13-17, 20 (partie), 21-24, 25 (partie), 26-28, 30-32, 35, 37, 41, 43 (partie), 47-52, 54, 57 (partie), 58, 62-66, 71, 75, 76.

*Code du travail*, L.R.Q., c. **C-27**, aa. 113, 137.17-137.39, 137.62, 137.63.

*Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du*

*travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 26, a. 63 (partie);

*Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 49, a. 2;

*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 22, aa. 32-34.

*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. **N-1.1**, a. 28.1.

*Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 26, a. 139.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, annexes I, II.1.

*Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 198941 du 22-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7694, aa. 1, 2.

*Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré*, L.Q. **1999**, c. **84**.

Entrée en vigueur de la loi.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.Q. **2001**, c. **31**, annexe II.

*Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 198941 du 22-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7694, a. 3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 2.02.01], aa. 26, 27;

*Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 2.1.1], aa. 6, 8, 12, 14, 18;

*Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, [R.R.Q., c. **A-29**, r. 0.02], aa. 30, 31, chapitre V;

*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein*, [R.R.Q., c. **A-29**, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312], modifié;

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments*, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509], annexe;

*Règlement sur l'adjudication de certains services professionnels*, [R.R.Q., c. **C-19**, D. 646-2002 du 05-06-02, (2002) 134 G.O. 2, 3560], aa. 2, 6, 8, 13, 14, 23.1, 26;

*Décret sur les honoraires et les indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.3], abrogé;

*Décret concernant le montant de la contribution de chaque membre*

*d'un ordre professionnel pour l'année financière 2003-2004 de l'Office des professions du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 2.1], nouveau;

*Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 10-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7364], nouveau;

*Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 10-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7367], nouveau;

*Décret concernant les honoraires et les indemnités des présidents de comités de discipline des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1182-2002 du 02-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7433], nouveau;

*Règlement sur les actes professionnels qui, suivant les conditions et modalités qui y sont déterminées, peuvent être posés par des personnes autres que des médecins*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1212-2002 du 09-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7351], nouveau;

*Code de déontologie des médecins*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1213-2002 du 09-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7354], nouveau;

*Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail*, [R.R.Q., c. **C-27**, D. 1193-2002 du 02-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7175], nouveau;

*Règlement sur les animaux en captivité*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.0001], abrogé;

*Règlement sur les catégories de permis de garde d'animaux en captivité et sur leur durée*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.1.01], aa. 1, 2;

*Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5], a. 4.3;

*Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac des Conscrits, situé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, dans les limites du Canton de Turcotte*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2002-018 du 18-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7538], nouveau;

*Arrêté ministériel concernant l'établissement du refuge faunique Pierre-Étienne-Fortin*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2002-019 du 10-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7381], nouveau;

*Règlement sur les animaux en captivité*, [R.R.Q., c. C-61.1, D. 1238-2002 du 16-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7457], nouveau;

*Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire*, [R.R.Q., c. C-61.1, D. 1240-2002 du 16-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7475], nouveau;

*Règlement sur le régime de péréquation*, [R.R.Q., c. **F-2.1**, r. 9.001], abrogé;

*Règlement sur le régime de péréquation*, [R.R.Q., c. F-2.1, D. 1198-2002 du 09-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7333], nouveau;

*Règlement sur les normes d'éthique, de discipline et le relevé provisoire des fonctions dans la fonction publique*, [R.R.Q., c. **F-3.1.1**, r. 1], abrogé;

*Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, [R.R.Q., c. F-3.1.1, D. 1248-2002 du 23-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7639], nouveau;

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits*

*relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 3], annexe 1;

*Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, [R.R.Q., c. **I-9**, r. 1.1.1], a. 8;

*Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres*, [R.R.Q., c. **J-3**, r. 1], aa. 26, 27;

*Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec*, [R.R.Q., c. J-3, r. 2], aa. 7, 9, 14, 18, annexe I;

*Code de déontologie des médecins*, R.R.Q., 1981, c. **M-9**, r. 4, abrogé;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture*, [R.R.Q., c. **M-19.1.2**, r. 0.01], abrogé;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture*, [R.R.Q., c. M-19.1.2, Décision du 11-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7598], nouveau;

*Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 20.6], aa. 3, 4, 10;

*Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Montréal*, [R.R.Q., c. M-35, r. 41.2], aa. 3, 5;

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de porcs*, [R.R.Q., c. M-35, r. 113.1], a. 2;

*Règlement sur les conditions de production et de conservation à la ferme des oeufs de consommation*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 3.3], aa. 1, 16.1-16.11, 17;

*Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.3], a. 1;

*Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*, [R.R.Q., c. **N-3**, r. 4], aa. 7, 8;

*Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, [R.R.Q., c. **R-8.1**, r. 0.1], abrogé;

*Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs*, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 2.1], aa. 26, 27;

*Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement*, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 5.1], aa. 7, 9, 14, 18, annexe I;

*Tarif des frais exigibles à la régie du logement*, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 6], a. 1;

*Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, [R.R.Q., c. R-8.1, D. 1200-2002 du 09-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7350], nouveau;

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, [R.R.Q., c. **R-9.2**, r. 1], aa. 7.4, 7.5, 7.10-7.18;

*Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.3.1], titre, aa. 1, 3, 9, 12, 13, 16,



19, 20, 21.1, 22, 23, 25.1, 26, 27, 32;

*Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du régime de retraite de certains enseignants*, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.3.2], titre, aa. 1, 3, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 21.1, 22, 23, 27, 28, 33;

*Règlement sur les régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, [R.R.Q., c. R-15.1, r. 2], aa. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 7.1, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 23, 24, 28, 32, 33, 33.1, 33.2, 34, 37, 39-47;

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01], aa. 1.1, 5.2, 27, 28.1, 82, 86, 92, 114, 118, 163, 164, annexes II, VIII, X;

*Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*, [R.R.Q., c. S-8, r. 1.3.1], aa. 6, 10, 11, 12, annexe 1;

*Décret concernant le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite*, [R.R.Q., c. S-8, r. 5.2], aa. 23, 24;

*Règlement sur les substituts du procureur général*, [R.R.Q., c. S-35, r. 1.1.1], abrogé;

*Règlement sur les substituts occasionnels du procureur général*, [R.R.Q., c. S-35, r. 3], abrogé;

*Règlement sur les substituts du procureur général*, [R.R.Q., c. S-35, D. 1178-2002 du 02-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7111], nouveau;

*Programme d'aide gouvernementale au transport en commun*, [R.R.Q., c. T-12, r. 13.1], abrogé;

*Décret concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées*, [R.R.Q., c. T-12, D. 1106-2002 du 18-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 7073], nouveau;

*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*, [R.R.Q., c. T-12, D. 1152-2002 du 25-10-02, (2002) 134 G.O. 2, 7304], nouveau;

*Programme de financement de l'agriculture*, [L.Q., 2000, c. 53, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], a. 3;

*Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt*, [L.Q., 2000, c. 53, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], a. 4;

*Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation*, [L.Q., 2000, c. 53, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], a. 4;

*Règlement sur les frais exigibles par la Financière agricole du Québec*, [L.Q., 2000, c. 53, Avis du 17-06-02, (2002) 134 G.O. 1, 766], a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## **Tous à vos postes ! de retour le mois prochain**

Cette chronique vous informe sur les outils d'impression disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Le mois prochain, surveillez la suite de cet article : *Options de Folio VIEWS : Partie 2*.

*Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse [infodebase@gaudet.qc.ca](mailto:infodebase@gaudet.qc.ca) pour toute suggestion relative aux sujets abordés.*

## **Comment obtenir plus de renseignements**

### **Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée**

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

### **Courriel/Internet — Télécopieur**

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244.

### **Formation**

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

### **Services techniques et encadrement de projets**

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.